

VILLE D'AVESNES SUR HELPE**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis défavorable émis le 31 août 2018 par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe,

Considérant les travaux réalisés par la ville permettant de nouveau l'accès au balcon et aux loges,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la salle des fêtes d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté municipal du 4 septembre 2018 numéroté 2018-329 est modifié comme suit :

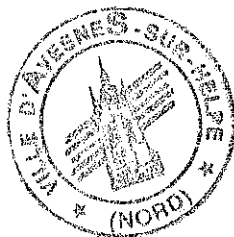
L'accès au local de stockage sous la scène est strictement interdit.

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3: Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le service de sécurité de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 24 janvier 2019

Le Maire,
Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation,
Marie-Noëlle JACQUEMIN